



336

**DECRET D/2019/-----/PRG/SGG**  
**FIXANT LES STATUTS « DE LA SOCIETE DES AUTOROUTES ET DE**  
**L'EQUIPEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE (SAEG.SA) »**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi LO/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant loi Organique relative aux lois de Finances ;

**Vu** le Traité de l'OHADA du 17 Octobre 1993, révisé le 17 octobre 2008, ratifié le 05 mai 2000 par la Guinée ;

**Vu** la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018, portant Organisation générale de l'administration publique ;

**Vu** la Loi L/2017/0056/AN du 08 Décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics en République de Guinée ;

**Vu** la Loi L/027/AN du 3 juillet 2018 fixant les Règles de Gouvernance des projets publics en République de Guinée ;

**Vu** la Loi L/2017/032/AN du 4 juillet 2017 portant sur le Partenariat Public-Privé ;

**Vu** le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant structure du Gouvernement ;

**Vu** le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**Vu** le Décret D/2018/307/PRG/SGG du 7 décembre 2018, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

**Vu** le Décret D/2018/251/PRG/SGG du 15 Octobre 2018, portant attributions et organisation du Ministère des Travaux Publics ;

**Vu** les nécessités de services.

**DECRETE**

**Article premier :** Il est créé une Société Publique avec Conseil d'Administration placée sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics, dénommée la « Société des Autoroutes et de l'Équipement de la République de Guinée (SAEG S.A) ». ». Les Statuts de la Société des Autoroutes et de l'Équipement de la République de Guinée (SAEG S.A) » sont fixés par le présent Décret.

**Article 2 :** la Société des Autoroutes et de l'Équipement de la République de Guinée (SAEG S.A) » est une société publique anonyme avec conseil d'administration, dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère des Travaux Publics et de la Tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances.

**Article 3 :** La Société des Autoroutes et de l'Équipement de la République de Guinée (« SAEG ») a pour objet la gestion des autoroutes en République de Guinée, qui demeure la propriété de l'État Guinéen sous tutelle du Ministère chargé des Travaux Publics.

La Société des Autoroutes et de l'Équipement de la République de Guinée est chargée, de manière générale, de la mise en œuvre de tous les travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien des autoroutes de la République de Guinée.

De façon spécifique, la Société des Autoroutes et de l'Équipement de la République de Guinée est chargée :

- [de proposer au Ministre chargé des Travaux Publics, des orientations dans le secteur des autoroutes ;
- de la conduite des projets et travaux des autoroutes ;
- de mettre en place et de gérer une banque de données des autoroutes, en collaboration avec les services des autoroutes du Ministère ;
- d'élaborer le Programme d'Investissements Publics dans le domaine des travaux des autoroutes (entretien, réhabilitation et travaux neufs) à actualiser annuellement ;
- d'élaborer un Programme d'Entretien des autoroutes annuel ;
- de proposer toute stratégie de financement de l'entretien et du développement du secteur des autoroutes ;
- d'assurer la gestion des emprises des autoroutes du réseau classé et de veiller par tous les moyens à la préservation du patrimoine des autoroutes ;
- de mener les études techniques, y compris les études de faisabilité pour tous les projets des autoroutes au titre de la Maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- de préparer les dossiers de recherche de financement pour les projets d'infrastructures des autoroutes ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des travaux ;
- de conseiller et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de projets des autoroutes ;
- de contribuer à l'accomplissement de toutes missions à caractère public dans le secteur des autoroutes ;
- de formuler des avis sur des questions ayant trait aux autoroutes ;
- de posséder, détenir (en propriété ou autres), nantir, céder, transférer, nantir et/ou apporter en garantie tous terrains et biens immobiliers et/ou emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de son Programme d'investissement ;
- de valoriser, développer et/ou faire la promotion immobilière de tous actifs immobiliers de son patrimoine ;
- de nouer des partenariats avec des institutions financières, promoteurs et entreprises privés aux fins ci-dessus.]

En outre, la Société des Autoroutes et de l'Équipement de la République de Guinée est chargée, sauf dérogation, pour le compte du Ministre chargé des Travaux Publics, de la maîtrise d'ouvrage déléguée, des projets d'autoroutes, dans le cadre de conventions particulières de financement pouvant lier l'État à des bailleurs de fonds. Dans ce cas, elle agit en tant qu'agence d'exécution du Ministère chargé des Travaux Publics.

La Société des Autoroutes et de l'Équipement de la République de Guinée représentant le Ministère chargé des Travaux Publics, est la seule autorité compétente pour délivrer des autorisations.

Tous les maîtres d'ouvrage publics sont tenus de recueillir l'avis du Ministère en charge des Travaux Publics représenté par la Société des Autoroutes et de l'Équipement de la République de Guinée avant de délivrer toute autorisation ou tout permis relatif aux autoroutes.

Toute occupation des emprises des autoroutes classées doit recevoir au préalable l'autorisation de la Société des Autoroutes et de l'Équipement de la République de Guinée.

**Article 4 :** Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 DEC 2019



**Professeur Alpha CONDE**